

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-620

Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention CROSS UGSEL 4 novembre 2026

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande du L'UGSEL DROME ARDECHE d'organiser un cross sportif au domaine du lac de Champos.

DECIDE

Article 1 – De signer une convention mettant à disposition, le 4 novembre 2026, une partie du Domaine du lac de Champos à l'UGSEL Drôme Ardèche, domicilié à la Maison des Bénévoles du Sport, 71, Rue Pierre Latécoère, 26000 VALENCE,

Article 2 – Madame la présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :
Delphine COMTE
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo